



CIRCULAIRE N° 2066/MPMBPE/DGD du 05 FEV. 2020

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Mise en œuvre du module de gestion des agréments spéciaux des commissionnaires en douane

Réf : - Code des douanes.

- Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16/04/2015.
- Note d'Information n° 94/SEPMBPE/DGD du 07/06/2019.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la mise en œuvre à compter du **1^{er} mars 2020** d'un module automatisé de gestion, au Sydam world, des habilitations spéciales accordées aux commissionnaires en douane agréés.

Sont concernées, par cette mesure de sécurisation, les habilitations pour le dédouanement des produits ci-après :

- les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés ;
- les tabacs, cigares et cigarettes ;
- les allumettes.

Ainsi, **compter de cette date**, ne pourront désormais accéder, dans le Sydam world, pour le dédouanement desdits produits, que les commissionnaires en douane agréés justifiant d'un agrément spécial et préalablement enregistrés dans le module de gestion.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- FENACCI
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National